



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature du marché n°22SM10 « Travaux d'espaces verts dans le cadre de l'extension de la ligne BHNS Bulle 6 entre Auchel et Lillers »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°22SM10 « Travaux d'espaces verts dans le cadre de l'extension de la ligne BHNS Bulle 6 entre Auchel et Lillers ».

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** De signer le marché subséquent n°22SM10 « Travaux d'espaces verts dans le cadre de l'extension de la ligne BHNS Bulle 6 entre Auchel et Lillers » avec la société BONNET PAYSAGE sise BONNET PAYSAGE 37 rue du 8 mai 1945 62640 MONTIGNY EN GOHELLE pour un montant estimatif de 93 815,33€ HT.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 09 DEC. 2022

Pour extrait conforme  
Lens, le 08/12/2022

Transmission au contrôle  
de légalité le : 09 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ

Certifié exécutoire le 09 DEC. 2022

3<sup>ème</sup> Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 09/12/2022

Application agréée E-legalite.com